

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante ou d'un support de culture

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante (produit simple) **PRP EBV***

*de la société **PRP TECHNOLOGIES***

enregistré(e) sous le n°2015-4909

Vu les conclusions de l'évaluation du 05 août 2015,

La mise sur le marché de la matière fertilisante/du support de culture désigné(e) ci-après est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "MIP PLANT"

Informations générales	
Nom du produit	PRP EBV - MIP PLANT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PRP TECHNOLOGIES 33, avenue du Maine BP 46 Tour Maine-Montparnasse 75755 Paris Cedex France
Classe - Type	Matière fertilisante – Stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes
État physique	Liquide : Concentré soluble
Numéro d'intrant	838-2014.01
Numéro d'AMM	1150009

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **22 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)